



## Initiative communale Pour plus de logements et moins de nuisances

Les soussigné-es, électrices et électeurs dans la Commune de Vernier, en vertu des articles 58, 59, 71 à 76 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 appuient la présente initiative municipale et demandent aux autorités communales de profiter de la révision du planning sectoriel d'infrastructure de l'aéroport de Genève pour

**intervenir auprès de toutes les autorités compétentes afin de garantir une interdiction de tout trafic aérien commercial à l'aéroport de Genève entre 23 heures et 6 heures du matin.** Ainsi, maintenir plus de logements et moins de nuisances, ne restera pas un vœu pieux pour les communes riveraines de l'aéroport.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à Fr. 100.-. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées; la signature doit être apposée personnellement par l'intéressé (Loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, art. 87, al.1, lettre b, et 91). Les étrangers domiciliés dans la commune de Vernier, résidant officiellement en Suisse depuis au moins 8 ans, peuvent signer cette initiative.

### COMMUNE ELECTORALE : VERNIER

Nom (majuscule)	Prénom (usuel)	Date de naissance complète	Canton d'origine ou nationalité	Adresse complète (rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Clause de retrait – Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs suivants : Jean-François Bouvier, 223 route de Vernier, 1214 Vernier ; Xavier Chillier, 21 chemin des Vidollets, 1214 Vernier ; Daniel David, 81, avenue du Lignon, 1219 Le Lignon ; Alain Gaumann, 7 chemin des Campanules, 1219 Aire ; Ruth Kaelin, 12 chemin des Comtoises, 1214 Vernier ; Dominique Martin, 25 chemin de Crotte-au-Loup, 1214 Vernier ; Christina Meissner, 55 chemin des Vidollets, 1214 Vernier ; Corinne Strohheker, 2Bis chemin du Sorbier, 1214 Vernier, Anne-Lise Robert-Nicoud, 10A chemin de Mouille-Galand, 1214 Vernier.

Merci de renvoyer **avant le 1<sup>er</sup> juin 2015** la présente liste, munie d'une ou de plusieurs signatures à l'adresse suivante : AIVV, CP 434, 1214 Vernier.



## Nous avons aussi le droit d'habiter, de vivre et de dormir normalement à Vernier !

### Nos autorités cantonales préfèrent la croissance de l'aéroport

Le développement de l'aéroport de Genève est actuellement basé sur la seule réponse à la demande. De 2000 à 2012 le trafic a connu une croissance de +65% ! En 2014, la barre des 15 millions de passagers annuels a été franchie. En 2018, l'objectif poursuivi est d'atteindre 18 millions et, en 2030, 25 millions de passagers ! En Europe, aucun autre aéroport ne connaît un tel taux de croissance. Cet objectif de croissance sans limites du trafic aérien n'est ni raisonnable ni soutenable. Elle induit des nuisances pour les riverains, des atteintes à l'environnement et limite très fortement les communes dans leur aménagement territorial. **A Vernier, du fait de ces nuisances, la commune ne peut plus construire de logements sur une grande partie de son territoire** et le canton utilise tous les moyens pour que les habitants des zones concernées les quittent.

### Des logements à Zurich et pas à Genève ? **Discriminatoire !**

Depuis peu, le Conseil fédéral a autorisé le développement de logements autour de l'aéroport de Zurich mais PAS autour de l'aéroport de Genève. Dès le 1er février 2015, il sera possible de bâtir (construire et rénover) dans les secteurs exposés au bruit du trafic aérien, pour autant que les vols soient interdits entre minuit et six heures du matin sur l'aéroport en question. Ce qui est le cas de l'aéroport de Zurich mais PAS de l'aéroport de Genève. C'est ainsi qu'au détour d'une révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, les Genevois découvrent stupéfaits que leur aéroport est ouvert en permanence et que l'exploitant peut autoriser en tout temps les vols de nuit !

### Aucune restriction majeure d'expansion à Genève ! Vraiment ?

Vu l'objectif de l'aéroport de répondre à la demande sans limite, que la construction d'une deuxième piste est inimaginable, que les créneaux horaires actuels sont saturés, il est donc légitime de redouter la prochaine étape, à savoir : des décollages et atterrissages dès 5h du matin et après 23h notre aéroport n'étant pas fermé la nuit comme Zurich (aucun vol autorisé entre 23h et 6h).

### Moins de nuisances à Zurich et plus à Genève? **Discriminatoire !**

Les prévisions de croissance de l'aéroport de Genève se basent sur une augmentation de la population régionale et cantonale de +12% d'ici 2030. Il faudra bien loger cette population. Mais où ? Sur notre territoire exigu, la croissance de l'aéroport, en autorisant des vols de nuit, impliquera de restreindre les possibilités de logements dans les communes riveraines exposées au bruit des avions ! Cherchez l'erreur...

Dès lors, la présente initiative communale demande que les autorités communales profitent de la prochaine révision du PSIA (plan sectoriel d'infrastructure aéroportuaire) et interviennent auprès de toutes les autorités compétentes **afin de garantir, comme à Zurich, une interdiction de tout trafic aérien commercial à l'aéroport de Genève entre 23h et 6h du matin**. Ainsi, maintenir voire obtenir plus de logements et moins de nuisances ne restera pas un vœu pieux pour les communes riveraines de l'aéroport et leurs habitants.



AIVV

CP 434

1214 Vernier